Département de la Lozère
Commune de Prévenchères
Arrêté n°AR_2021_20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE DES GORGES CHASSEZAC A COMPTER DU 29 OCTOBRE 2021 JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de la Commune de Prévenchères

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
VU l'arrêté préfectoral 2018-234-0001 du 22/08/2018, portant approbation du dispositif d'alerte des Gorges du Chassezac ;
VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère ;
VU l'annexe ORSEC de la Préfecture reçue le 28 octobre 2021 ;
VU la demande de la Préfecture de l'activation du dispositif "Gorges du Chassezac" ;
CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'accès aux Gorges du Chassezac est interdit à toute personne à compter du vendredi 29 octobre 2021 à 08 heures et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :
Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

ARTICLE 3 :
Mesure de publicité :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le panneau d'information d'accès aux gorges implanté au belvédère du Chassezac.

ARTICLE 4:
Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à la Préfète de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévenchères, le 29 octobre 2021

Le Maire,

Olivier MAURIN

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Certifié exécutoire en vertu de la publication ou notification le :

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.